

Fiche méthodologique
GOUVERNANCE



Pour livrable attendu
CHARTRE ETHIQUE/ DE DEONTOLOGIE

Bonnes Pratiques de référence
4-6-46

SOMMAIRE

L'OBJECTIF	3
• Quoi ? l'objet :	3
LE POURQUOI.....	4
• Rappel des obligations légales (si applicable)	4
• Rappel des autres exigences.....	4
COMMENT PROCEDER	5
• Etape 1 : Reprise du projet associatif	5
• Etape 2 : L'identification des parties prenantes	5
• Etape 3 : Les relations avec les parties prenantes.....	5
LES FACTEURS DE SUCCÈS	6
• Les prérequis :	6
• L'implication des acteurs :.....	6
• Le choix des contributeurs :	6
Le processus de validation :	6
LES CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS	7
LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE	8

L'OBJECTIF

Rappel de l'objectif à atteindre :

- **Quoi ? l'objet :**

La charte appelée charte de déontologie ou charte éthique est un ensemble d'informations émises par une organisation à destination de ses membres, de ses salariés, de ses bénévoles, et de toutes ses parties prenantes.

Définir éthique et déontologie. Une référence claire :

<http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/ethique/quest-ce-que-lethique/lethique-et-la-morale-de-quoi-on-parle.html>

Pour Qui ? à qui s'adresse ce livrable :

Elle permet à chacun de connaître la vision de l'association, les valeurs qu'elle souhaite promouvoir et les relations qu'elle souhaite développer avec chacun de ces différents acteurs.

La Charte est un document court (1 à 3 pages).

La Charte vise à recueillir l'adhésion des parties prenantes en définissant notamment :

- Ses engagements vis-à-vis des parties prenantes.
- Ce qu'elle attend des parties prenantes en retour.

Comment est-ce mis à disposition ?

Elle est aisément consultable (internet) par l'ensemble des parties intéressées.

Elle est portée à la connaissance des salariés et des bénévoles, qui doivent la respecter.

LE POURQUOI

- **Rappel des obligations légales (si applicable)**

Certaines professions réglementées sont régies par un code ou une charte alors dénommée code ou charte de déontologie.

- **Rappel des autres exigences**

La charte éthique revêt une faible valeur juridique, puisqu'il s'agit essentiellement d'engagements moraux.

En revanche, la charte est un véritable engagement moral auprès des parties prenantes de l'entité, qui mettrait sa réputation en jeu si elle ne respectait pas les principes édictés.

La charte Ethique est un document indispensable pour la labellisation IDEAS.

COMMENT PROCEDER

Proposition de méthodologie :

- **Etape 1 : Reprise du projet associatif**

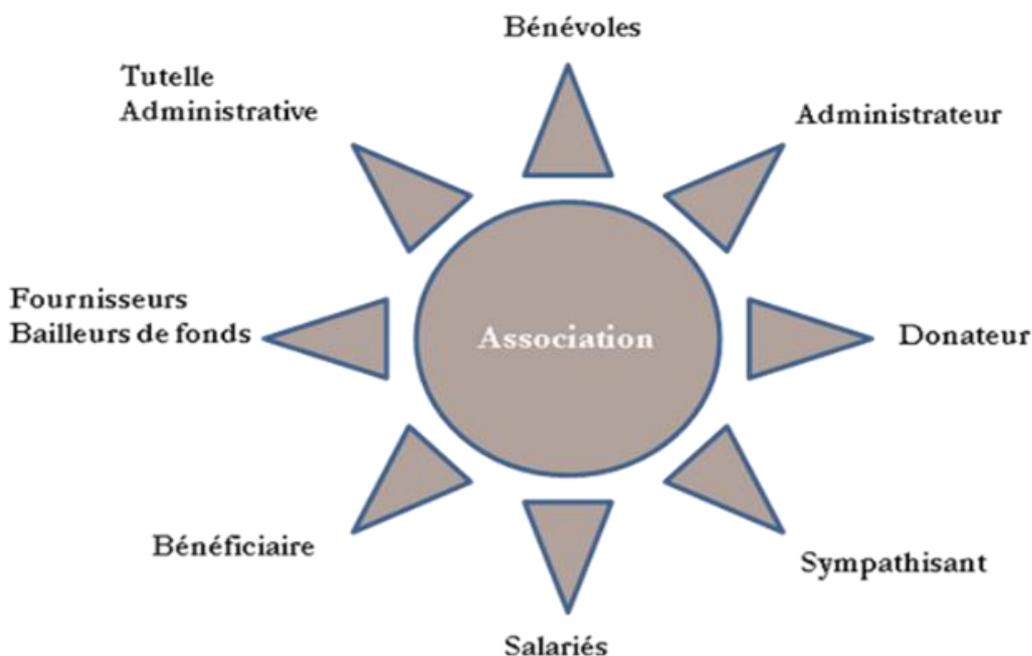
La vision de l'association, sa mission et ses valeurs sont présentées dans le projet associatif. Il s'agit donc de les reprendre, synthétiquement dans la charte.

- **Etape 2 : L'identification des parties prenantes**

Ce sont les différents groupes de personnes ayant d'une part des relations avec l'association et d'autre part des intérêts envers l'association, ou envers lesquels l'association a des intérêts.

Afin de guider la construction de sa réflexion, l'association peut s'appuyer sur l'étoile des parties prenantes.

Voir également la fiche méthodologique cartographie des parties prenantes.



- **Etape 3 : Les relations avec les parties prenantes**

L'objet de la charte est de présenter, de façon succincte, ses règles de fonctionnement avec chacune des parties, ce qu'elle en attend et ce qu'elle peut leur offrir.

LES FACTEURS DE SUCCÈS

- **Les prérequis :**

Avoir identifié ses parties prenantes.

- **L'implication des acteurs :**

La conception prend du temps, surtout lorsque l'exercice est mené pour la première fois.

- **Le choix des contributeurs :**

Des membres de l'équipe de direction élue comme salariée doit être associée à son élaboration.

Un groupe de testeurs choisis parmi les parties prenantes peut être constitué.

- **Le processus de validation :**

Validation par l'organe collégial d'administration et adopté par l'organe délibérant.

LES CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS

La vision, la mission et les valeurs de l'entité sont rappelées

Les relations avec les parties prenantes sont décrites de façon synthétique ainsi que les attendus réciproques

Elle est mise à disposition de tous sur le site Internet de l'organisme.

LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE

UNE CHARTE D'ETHIQUE/ DE DEONTOLOGIE - G1.2

Une charte explicitant les modes de relations de l'entité avec les parties prenantes.

Bonne Pratique 4 : L'organe collégial d'administration rédige et met en œuvre une charte qui:

- rappelle la vision, les valeurs et les missions présentées dans le projet associatif ;
- explicite les modes de relations et les engagements réciproques entre l'entité et ses parties prenantes.
- et, pour les entités tête de réseau , définit les engagements réciproques avec ces entités .

DES ACTIVITES CONFORMES AU PROJET ASSOCIATIF ET A LA CHARTE – G1.3

Bonne Pratique 6 : Les activités de l'entité respectent les modes de relations et engagements réciproques énoncés dans la charte d'éthique/de déontologie

UNE COMMUNICATION AUX PARTIES PRENANTES

Vision – Mission - Valeurs et principales activités, les autres fondamentaux et tout autre document de référence sont rappelés dans les supports de communication

Bonne Pratique 46 : Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (internet et tout autre canal de diffusion).